

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/086**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 27 : ORGANISATION DE LA FÊTE DU SPORT LE 4 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, adjoint au maire chargé du sport et de la jeunesse

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser la fête du sport le dimanche 4 septembre 2022 au centre culturel et sportif,
- de prendre en charge la communication Radio Mélodie 488,50 €, Le Quai Son (sonorisation) 450,00 €.

Pour information, l'animation est assurée bénévolement par Sébastien GLOCK, la conception des bâches est assurée à titre gracieux par Alain RIFF,

- de prendre en charge tous les frais annexes nécessaires à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

